



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

## **ARRETE N°18 DU 27 MARS 2025**

**Concernant la réglementation provisoire du stationnement le 1<sup>er</sup> avril  
2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la demande formulée le 25 mars 2025 par Mme MARANZANA Christine, conseillère France Travail, pour la réservation de places de stationnement sur le parking de l'Eglise le mardi 1<sup>er</sup> avril à partir de 7h pour l'exposition de véhicules militaire jusqu'au départ des véhicules,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre le stationnement de véhicules militaires, le stationnement sera interdit mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 sur la place de l'Eglise de 7h jusqu'au départ des véhicules sur la rangée côté rue de l'Ecole (à droite en entrant dans le parking).

#### **ARTICLE 2 :**

Des barrières et des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

#### **ARTICLE 4 :**

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sylviane ROTOLO,  
Adjointe au Maire

